

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2026

Le trente mars deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

Date de convocation : le 26 mars 2026

Présents :

Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Maxime BOUGET, CAPUANO Styvan, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, NIELACNY Alexis, PAUL Grégory, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Ingrid ARNAUD

Pouvoir : Ingrid ARNAUD à Marie-Alice GUINAND

Secrétaire de séance : Denis VIRISSEL

Convocation du 26 mars 2026

Séance ouverte à 20h00

Fin à 22h45

► Désignation du secrétaire de séance : Denis VIRISSEL

Point de séance 1 :

Date : 30/03/2026

N° : DEL2026-013

Objet : Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

Monsieur explique que l'enveloppe globale pour une commune de 2000 habitants avec 5 adjoints est égale à : $55,7 + (5 * 21,38) = 162,60$ % de l'IB 1027 (4110.52€) soit 6 683.70€ mensuel. Les indemnités du Maire + des adjoints + des conseillers délégués ne pourront pas dépasser ce montant.

Pour rappel, en 2025, les indemnités ont été versées selon les pourcentages suivants :

Maire	34 %
4 adjoints	13%
3 conseillers délégués	10.06 %
Total	116.18 %

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les indemnités suivantes :

- maire : 34% de l'indice 1027 soit 1 397.57 € mensuel brut

Compte rendu du Conseil municipal du lundi 30 mars 2026

- adjoints du 1^{er} au 5^{ème} : 12% .de l'indice 1027 soit 493.26 € mensuel brut par adjoint
- conseillers municipaux délégués : 9% de l'indice 1027) soit 369.94 € mensuel brut par conseiller délégué

Maire	34 %
5 adjoints	12%
3 conseillers délégués	9%
Total	121 %

Délibération :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

- Madame Ingrid ARNAUD, 1^{ère} adjointe
- Monsieur Philippe BLANC, 2^{ème} adjoint,
- Madame Marie-Alice GUINAND, 3^{ème} adjointe,
- Monsieur Marcel CHILLET, 4^{ème} adjoint,
- Madame Patricia POULAT, 5^{ème} adjointe
- Madame Nathalie CARTERON, conseillère déléguée,
- Monsieur Jean-Louis LAURENT, conseiller délégué
- Monsieur Denis VIRISSEL, conseiller délégué.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1930 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7%

Considérant que pour une commune de 1930 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide, avec effet au **20 mars 2026** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- **maire : 34% de l'indice 1027**
- **adjoints du 1^{er} au 5^{ème} : 12% .de l'indice 1027**
- **conseillers municipaux délégués : 9% de l'indice 1027)**

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Compte rendu du Conseil municipal du lundi 30 mars 2026

TABLEAU ANNEXE à la délibération du 30/03/2026

Indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers délégués

Indemnité de fonction brute mensuelle **du maire**

(Valeur de l'indice brut mensuel 1027 au 01/01/2026 : 4 110.52 €)

Population	Taux maxi (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en euros)	Taux voté (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en euros)
De 1000 à 3499	55.7	2 289.56	34	1 397.57

Indemnité de fonction brute mensuelle **des adjoints**

(valeur de l'indice brut mensuel 1027 au 01/01/2026 : 4 110.52 €)

Population	Taux maxi (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en euros)	Taux voté (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en euros)
De 1000 à 3499	21.38	878.83	12	493.26

Indemnité de fonction brute mensuelle du **conseiller délégué**

(valeur de l'indice brut mensuel 1027 au 01/01/2026 : 4 110.52 €)

Population	Taux maxi (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en euros)	Taux voté (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en euros)
De 1000 à 3499	Pas de plafond doit entrer dans l'enveloppe globale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints		9	369.94

Point de séance 2 :

Date : 30/03/2026

N° : DEL2026-014

Objet : Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

Le CCAS est géré par un CA qui est composé :

- du maire qui en est le Président de droit, et, en nombre égal :
- de membres élus en son sein par le conseil municipal,
- de membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du CA est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,
- 8 membres nommés,

Soit 16 membres, en plus du président.

Il n'est pas fixé de nombre minimum.

Toutefois, l'article L.123-6 du CASF prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du CA, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président.

L'élection et la nomination des membres du CCAS ont lieu dans les deux mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.
Leur mandat est renouvelable.

Les membres élus

Ils sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation Proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Dans ce cas :

- les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.
- si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Les membres nommés

Ils sont au nombre de 4 au minimum et de 8 au maximum. Ils sont nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Ils comprennent obligatoirement un représentant :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF,
- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département.

A chaque renouvellement du conseil municipal, les associations sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie, le cas échéant par tout autre moyen (presse) :

- du prochain renouvellement des membres nommés du CA,
- du délai – qui ne peut être inférieur à 15 jours – dans lequel elles peuvent formuler des propositions.

Les associations susmentionnées proposent au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

C'est le maire qui choisit les représentants des associations. Ce choix sera entériné par la production d'un arrêté du maire dont une copie sera notifiée aux intéressés.

En cas d'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations susvisées, le maire constate la « formalité impossible ». Il est alors délié de son obligation de désigner un représentant de ce type d'associations et nommera en lieu et place une « personne qualifiée », c'est-à-dire une personne qui participe à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

La présidence du CA du CCAS est assurée par :

- le maire, président de droit,
- le vice-président, en cas d'empêchement du président,
- le plus ancien administrateur en cas d'empêchement du président et du vice-président, et par le plus âgé, en cas d'ancienneté égale.

Monsieur le Maire propose de fixer à six le nombre de membres élus et à six le nombre de membres nommés, soit douze membres en plus du Président.

Délibération

Monsieur le Maire a rappelé que le C.C.A.S. est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

L'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration ont lieu dans les deux mois du renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat (art. R123-10). Leur mandat est renouvelable.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Il a précisé que leur nombre ne peut pas être supérieur à seize (et inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des personnes handicapées,
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire a proposé de fixer à six le nombre de membres élus et à six le nombre de membres nommés, soit douze membres en plus du Président.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **A DECIDE** de fixer à douze le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Point de séance 3 :

Date : 30/03/2026

N° : DEL2026-015

Objet : Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

Le Maire a rappelé qu'il est président de droit du C.C.A.S et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 a décidé de fixer à six, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Après un appel de candidature, la liste de candidats était la suivante :

POULAT Patricia

- BAZIN Rosalie
- CEBULSKI Odile
- PAUL Grégory
- POULAT Patricia
- BOUGET Maxime
- VORON Anne

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à bulletin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel., a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :	19
f. Majorité absolue :	10

A obtenu :

- Liste POULAT Patricia : dix-neuf (19) voix

Point de séance 4 :

Date : 30/03/2026
 N° : DEL2026-016
 Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – BP atelier relais – Exercice 2025

Rapporteur : Nathalie CARTERON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-06B-02 du 28 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique de l'atelier relais de Saint-Christo-en-Jarez ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	A	32 462,85	16 200,00	48 662,85
Recettes	B	5 078,59	16 827,80	21 906,39
	C	0,00	0,00	0,00
	D	27 384,26	35 764,33	63 148,59
Dépenses	E	9 268,49	2 380,07	11 648,56
	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les litres et les mandats	G = B - E	-4 189,90	14 447,73	10 257,83
Résultats antérieurs reportés	H	-5 078,59	19 564,33	14 485,74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H	-9 268,49	34 012,06	24 743,57
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	G + H + I	-9 268,49	34 012,06	24 743,57

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de l'atelier relais de Saint-Christo-en-Jarez

- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Point de séance 5 :

Date : 30/03/2026

N° : DEL2026-017

Objet : Affectation des résultats - BP atelier relais - Exercice 2025

Rapporteur : Nathalie CARTERON

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du CFU.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du CFU fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2. L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au CFU. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Après avoir examiné le CFU de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de 34 012.06 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	14 447.73 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du CFU	19 564.33 €
Résultat à affecter	34 012.06 €
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	-9 268.49 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement	9 268.49 €
AFFECTATION	34 012.06€
Affectation en réserves R 1068 en investissement	9 268.49 €
Report en fonctionnement R 002	24 743.57 €
DEFICIT REPORTÉ D 002	0.00 €

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		19 564,33 €	5 078,59 €			24 642,92 €
Opérations de l'exercice	2 380,07 €	16 827,80 €	9 268,49 €	5 078,59 €	11 648,56 €	21 906,39 €
Totaux	2 380,07 €	36 392,13 €	14 347,08 €	5 078,59 €	11 648,56 €	46 549,31 €
Résultat de clôture cumulé	- €	34 012,06 €	9 268,49 €	- €	- €	34 900,75 €
Besoin de financement de la section d'invest						
Excédent de financement de la section d'invest						
Restes à réaliser						
- € (3) et (4)						
Besoin de financement au titre des R.A.R.						
Excédent de financement au titre des R.A.R.						
- € (5)=(3)-(4)						
- € (6)=(4)-(3)						
Besoin de financement au titre des op diverses						
Excédent de financement au titre des op diverses						
- € (7) re p/prov, cautions à reverser, etc...						
- € (8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc...						
= (1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)						
= (2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)						
9 268,49 €						
- €						
2° : Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :						
au compte 1068 (section d'investissement)						
24 743,57 €						
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)						
et décide de reprendre la somme de						
au compte 001 (déficit d'investissement reporté)						
9 268,49 €						

Point de séance 6 :

Date : 30/03/2026

N° : DEL2026-018

Objet : Approbation du BP atelier relais - Exercice 2026

Rapporteur : Nathalie CARTERON

Madame Nathalie CARTERON, conseillère déléguée aux Finances présente le projet de budget primitif 2026 de l'atelier relais, présenté à la commission finances le 29 janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026- 017 portant sur l'affectation de résultats de l'exercice 2025 du budget primitif de l'atelier relais,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de l'atelier relais pour l'exercice 2026,

Au vu de la présentation globale du budget,

ATELIER RELAIS
DEPENSES FONCTIONNEMENT BP 2026

Imputation	Intitulé	Budget réalisé 2024	Budget voté 2025	Budget réalisé 2025	Budget 2026
23	Virement à la section d'investissement	0,00 €	27 384,26 €	0,00 €	35 319,81 €
614	Charges Locatives et de copropriété	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 068,00 €	6 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total chap 011	Charges à caractère général	1 068,00 €	6 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 510,52 €	2 380,07 €	2 380,07 €	2 247,76 €
Total chap 66	Charges financières	2 510,52 €	2 380,07 €	2 380,07 €	2 247,76 €
673	Titres annulés (sur exercice antérieur) Subvention exceptionnelle				
Total Dépenses		3 578,52 €	35 764,33 €	2 380,07 €	41 567,57 €

RECETTES FONCTIONNEMENT BP 2026

Imputation	Intitulé	Budget réalisé 2024	Budget voté 2025	Budget réalisé 2025	Budget 2026
2	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	19 564,33 €	0,00 €	24 743,57 €
752	Revenus des immeubles	16 200,00 €	16 200,00 €	16 824,00 €	16 824,00 €
Total chap 75	Autres produits de gestion courante	16 200,00 €	16 200,00 €	16 824,00 €	16 824,00 €
Total Recettes		16 200,00 €	35 764,33 €	16 824,00 €	41 567,57 €

ATELIER RELAIS

DEPENSES INVESTISSEMENT BP 2026

Imputation	Intitulé	Budget réalisé 2024	Budget voté 2025	Budget réalisé 2025	Budget 2026
1	Déficit d'investissement	0,00 €	5 078,59 €	0,00 €	9 268,49 €
1641	Emprunts en euros	9 138,04 €	9 268,49 €	9 268,49 €	9 400,80 €
Total chap 16	Emprunts et dettes assimilées	9 138,04 €	9 268,49 €	9 268,49 €	9 400,80 €
2138	Autres constructions	0,00 €	18 115,77 €	0,00 €	25 919,01 €
Total chap 21	Immobilisations corporelles	0,00 €	18 115,77 €	0,00 €	25 919,01 €
Total Dépenses		9 138,04 €	32 462,85 €	9 268,49 €	44 588,30 €

RECETTES INVESTISSEMENT BP 2026

Imputation	Intitulé	Budget réalisé 2024	Budget voté 2025	Budget réalisé 2025	Budget 2026
21	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	27 384,26 €	0,00 €	35 319,81 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00 €	5 078,59 €	5 078,59 €	9 268,49 €
Total Recette		0,00 €	32 462,85 €	5 078,59 €	44 588,30 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	41 567.57 €	41 567.57 €
Section d'investissement	44 588.30 €	44 588.30 €
TOTAL	86 155.87 €	86 155.87 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

ONT APPROUVÉ le budget primitif arrêté comme ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Point de séance 7 :

Date : 30/03/2026

N° : DEL2026-019

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – BP EMC – Exercice 2025

Rapporteur : Nathalie CARTERON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-06B-02 du 28 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique de l'Etablissement Médico-commercial de Saint-Christo-en-Jarez;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	51 055,23	36 843,00	87 898,23	
	Recettes réalisées (1)	B	25 661,00	37 099,05	62 760,05	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	42 105,76	48 914,23	91 019,99	
	Dépenses réalisées (1)	E	28 030,27	20 624,29	48 654,56	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 369,27	16 474,76	14 105,49	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-8 949,47	12 071,23	3 121,76	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-11 318,74	28 545,99	17 227,25	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-11 318,74	28 545,99	17 227,25	

Le Conseil municipal à l'unanimité,
Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de l'espace médico-commercial de Saint-Christo-en-Jarez
- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Point de séance 8 :

Date : 30/03/2026

N° : DEL2026-020

Objet : Affectation des résultats - BP EMC - Exercice 2025

Rapporteur : Nathalie CARTERON

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du CFU.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du CFU fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2. L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au CFU. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Après avoir examiné le CFU de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de 28 545.99 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	16 474.76€
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du CFU	12 071.23 €
Résultat à affecter	28 545.99 €
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	-11 318.74 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement	11 318.74 €
AFFECTATION	28 545.99€
Affectation en réserves R 1068 en investissement	15 000.00 €
Report en fonctionnement R 002	13 545.99 €
DEFICIT REPORTÉ D 002	0.00 €

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		12 071,23 €	8 949,47 €		8 949,47 €	12 071,23 €
Opérations de l'exercice	20 624,29 €	37 099,05 €	28 030,27 €	25 661,00 €	48 654,56 €	62 760,05 €
Totaux	20 624,29 €	49 170,28 €	36 979,74 €	25 661,00 €	57 604,03 €	74 831,28 €
Résultat de clôture cumulé	- €	28 545,99 €	11 318,74 €	- €	- €	17 227,25 €
Besoin de financement de la section d'invest			11 318,74 € (1)			
Excédent de financement de la section d'invest			- € (2)			
Restes à réaliser			- €		- € (3) et (4)	
Besoin de financement au titre des R.A.R.			- € (5)=(3)-(4)			
Excédent de financement au titre des R.A.R.			- € (6)=(4)-(3)			
Besoin de financement au titre des op diverses			- € (7) rep/prov, cautions à reverser, etc...			
Excédent de financement au titre des op diverses			- € (8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc...			
Besoin de financement global			11 318,74 €			
Excédent de financement global			- €			
2° : Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :			15 000,00 €			
et décide de reprendre la somme de			13 545,99 €			
			11 318,74 €			

au compte 1068 (section d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

Point de séance 9 :

Date : 30/03/2026

N° : DEL2026-021

Objet : Fongibilité des crédits en M4 pour l'année 2026 – Budget Espace Médico Commercial

Rapporteur : Nathalie CARTERON

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

Point de séance 10 :

Date : 30/03/2026

N° : DEL2026-022

Objet : Approbation du BP EMC - Exercice 2026

Rapporteur : Nathalie CARTERON

Madame Nathalie CARTERON, conseillère déléguée aux Finances présente le projet de budget primitif 2025 de l'espace médico-commercial, présenté à la commission finances le 4 février 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026- 020 portant sur l'affectation de résultats de l'exercice 2025 du budget primitif de l'EMC,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de l'espace médico-commercial pour l'exercice 2026,

Au vu de la présentation globale du budget,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	50 388.99 €	50 388.99 €
Section d'investissement	45 547.43 €	45 547.43 €
TOTAL	95 846.42 €	95 846.42 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

ONT APPROUVÉ le budget primitif arrêté comme ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

DEPENSES FONCTIONNEMENT BP 2026

Imputation	Intitulé	Budget réalisé 2024	Budget voté 2025	Budget réalisé 2025	Budget 2026
Total chap 023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	25 394,23 €	0,00 €	19 798,24 €
614	Charges Locatives et de copropriété	2 198,88 €	4 000,00 €	4 142,20 €	5 500,00 €
61521	Entretien et réparations sur batiments publics	508,80 €	1 000,00 €		1 000,00 €
622	Honoraires		2 000,00 €		8 000,00 €
Total chap 011	Charges à caractère général	2 707,68 €	7 000,00 €	4 142,20 €	14 500,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 018,69 €	5 599,00 €	5 598,89 €	5 171,56 €
66112	Intérêt courus non échus	239,89 €	250,00 €	222,20 €	250,00 €
Total chap 66	Charges financières	6 258,58 €	5 849,00 €	5 821,09 €	5 421,56 €
6811	Dot.amort.immo incorp&corp	10 661,00 €	10 661,00 €	10 661,00 €	10 659,19 €
Total chap 042	Opération d'ordre entre section	10 661,00 €	10 661,00 €	10 661,00 €	10 659,19 €
6588	Autres charges diverses	4,60 €	10,00 €	0,00 €	10,00 €
Total chap 65	Autres charges de gestion courant	4,60 €	10,00 €	0,00 €	10,00 €
Total Dépenses		19 631,86 €	48 914,23 €	20 624,29 €	50 388,99 €

RECETTES FONCTIONNEMENT BP 2026

Imputation	Intitulé	Budget réalisé 2024	Budget voté 2025	Budget réalisé 2025	Budget 2026
Total chap 002	Excedent de fonctionnement reporté	0,00 €	12 071,23 €	0,00 €	13 545,99 €
741	Subv. Transférées au résultat	4 183,00 €	4 183,00 €	4 183,00 €	4 183,00 €
Total chap 042	Opération d'ordre entre section	4 183,00 €	4 183,00 €	4 183,00 €	4 183,00 €
706	Prestation de service	30 960,00 €	30 960,00 €	30 960,00 €	30 960,00 €
Total chap 70	Vente de Prestation de service	30 960,00 €	30 960,00 €	30 960,00 €	30 960,00 €
75888	Autres produits divers de gestion courante	1 775,52 €	1 700,00 €	1 716,16 €	1 700,00 €
Total chap 75	Autres produits de gestion courante	1 775,52 €	1 700,00 €	1 716,16 €	1 700,00 €
773	Mandats annulés sur exercice antérieurs	0,00 €	0,00 €	239,89 €	0,00 €
Total chap 77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	239,89 €	0,00 €
Total Recettes		36 918,52 €	48 914,23 €	37 099,05 €	50 388,99 €

EMC 2026

DEPENSES INVESTISSEMENT BP 2026

Imputation	Intitulé	Budget réalisé 2024	Budget voté 2025	Budget réalisé 2025	Budget 2026
Total chap 001	Déficit d'investissement	0,00 €	8 949,47 €	0,00 €	11 318,74 €
13911	Reprise subv. Etat	1 027,00 €	1 027,00 €	1 027,00 €	1 027,00 €
13912	Reprise subv. Région	2 181,00 €	2 181,00 €	2 181,00 €	2 181,00 €
13915	Reprise subv. Groupement de collectivités	975,00 €	975,00 €	975,00 €	975,00 €
Total chap 040	Opérations d'ordre entre section	4 183,00 €	4 183,00 €	4 183,00 €	4 183,00 €
1641	Emprunts en euros	23 427,47 €	23 847,27 €	23 847,27 €	24 274,60 €
Total chap 16	Emprunts et dettes assimilées	23 427,47 €	23 847,27 €	23 847,27 €	24 274,60 €
2138	Autres constructions	0,00 €	14 075,49 €	0,00 €	5 681,09 €
Total chap 21	Immobilisations corporelles	0,00 €	14 075,49 €	0,00 €	5 681,09 €
Total Dépenses		27 610,47 €	51 055,23 €	28 030,27 €	45 457,43 €

RECETTES INVESTISSEMENT BP 2026

Imputation	Intitulé	Budget réalisé 2024	Budget voté 2025	Budget réalisé 2025	Budget 2026
001	Excédent antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total chap 001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total chap 021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	16 932,28 €	0,00 €	19 798,24 €
28138	Amort. autres constructions	9 632,31 €	9 519,00 €	9 519,00 €	9 519,00 €
28153	Amort. install spécifique	446,63 €	1 159,72 €	1 142,00 €	1 140,19 €
Total chap 040	Opération d'ordre entre section	10 078,94 €	10 678,72 €	10 661,00 €	10 659,19 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	16 919,73 €	30 209,52 €	30 209,52 €	15 000,00 €
Total chap 10	Dotations fonds divers réserves	16 919,73 €	30 209,52 €	30 209,52 €	15 000,00 €
Total Recette		26 998,67 €	57 820,52 €	40 870,52 €	45 457,43 €

Point de séance 11 :

Date : 30/03/2026

N° : DEL2026-023

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – BP communal – Exercice 2025

Rapporteur : Nathalie CARTERON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-06B-02 du 28 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Saint-Christo-en-Jarez ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	A	2 887 757,44	1 606 213,00	4 493 970,44
Recettes	B	1 712 845,93	1 640 927,00	3 353 772,93
	C	1 143 319,00	0,00	1 143 319,00
	D	3 646 763,42	1 606 213,00	5 252 976,42
Dépenses	E	2 043 197,22	1 487 317,12	3 530 514,34
	F	287 063,51	0,00	287 063,51
Différences entre les titres et les mandats	G = B - E	-330 351,29	153 609,88	-176 741,41
Résultats antérieurs reportés	H	759 005,98	0,00	759 005,98
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H	428 654,69	153 609,88	582 264,57
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F	856 255,49	0,00	856 255,49
Résultat cumulé	G + H + I	1 284 910,18	153 609,88	1 438 520,06

Point de séance 12 :

Date : 30/03/2026

N° : DEL2026-024

Objet : Affectation des résultats - BP communal - Exercice 2025

Rapporteur : Nathalie CARTERON

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du CFU.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du CFU fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2. L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au CFU. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Après avoir examiné le CFU de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de 153 609.88 €

Le Conseil municipal à l'unanimité:

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	153 609.88€
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du CFU	0.00 €
Résultat à affecter	153 609.88 €
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	428 654.69 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	856 255.49 €
Besoin de financement	0.00€
AFFECTATION	153 609.88€
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
Report en fonctionnement R 002	153 609.88 €
DEFICIT REPORTÉ D 002	0.00 €

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	1 487 317,12 €	1 640 927,00 €	2 043 197,22 €	759 005,98 €	- €	759 005,98 €
Totaux	1 487 317,12 €	1 640 927,00 €	2 043 197,22 €	2 471 851,91 €	3 530 514,34 €	3 353 772,93 €
Résultat de clôture cumulé	- €	153 609,88 €	- €	428 654,69 €	- €	582 264,57 €
Besoin de financement de la section d'invest			- €	(1)		
Excédent de financement de la section d'invest			428 654,69 €	(2)		
Restes à réaliser			287 063,51 €		1 143 319,00 €	(3) et (4)
Besoin de financement au titre des R.A.R.			- €	(5)=(3)-(4)		
Excédent de financement au titre des R.A.R.			856 255,49 €	(6)=(4)-(3)		
Besoin de financement au titre des op diverses			- €	(7) rep/prov, cautions à reverser, etc...		
Excédent de financement au titre des op diverses			- €	(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc...		
Besoin de financement global			- €	=(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)		
Excédent de financement global			1 284 910,18 €	=(2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)		
2° : Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :			153 609,88 €	au compte 1068 (section d'investissement)		
et décide de reprendre la somme de			- €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)		
			- €	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)		

Point de séance 13 :

Date : 30/03/2026
N° : DEL2026-025
Objet : Approbation du BP communal - Exercice 2026

Rapporteur : Nathalie CARTERON

Voir annexes en pièces jointes

Oui cet exposé, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 792 702.88 €	1 792 702.88 €
Section d'investissement	2 027 724.51 €	2 027 724.51 €
TOTAL	3 820 427.39 €	3 820 427.39 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

ONT APPROUVÉ le budget primitif arrêté comme ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Point de séance 14 :

Date : 30/03/2026
N° : DEL2026-026
Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

Rapporteur : Ingrid ARNAUD

Les demandes de subventions ont été examinées par les commissions vie associative : « culture et loisirs » et « équipements sportifs ».

Il a été listé l'ensemble des associations ayant fait ou n'ayant pas fait de demande de subvention pour cette année 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2026 de la façon suivante :

Coopérative scolaire OCCE	200 €
A.P.E.L. Ecole privée	1 800 €
A.P.E. Ecole publique	2 000 €
ESSCM	3 825.08 €
Bien Vivre	4 100 €
Relais Petite Enfance	2 430.72 €

Nombre de voix : POUR 19
CONTRE 0
ABSTENTION 0

Point de séance 15 :

Date : 30/03/2026
N° : DEL2026-027
Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

La commune doit adopter les taux de sa fiscalité directe locale en vue de leur notification aux services préfectoraux avant le 15 avril de l'année d'imposition concernée ou le 30 avril lors d'une année de renouvellement de l'assemblée délibérante.

La taxe d'habitation sur les résidences principales, devenue un impôt national, a définitivement disparu en 2023. La délibération du vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2026 porte sur trois taxes : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant l'état des finances de la commune,
Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 38 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 37.79 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 14.64 %.

Pour rappel, les taux d'imposition 2025 étaient :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 37.90 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 37.69 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 14.60 %.

Nombre de voix : POUR 19
CONTRE 0
ABSTENTION 0

Point de séance 16 :

Date : 30/03/2026
N° : DEL2026-028
Objet : Signature d'un bail commercial

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

Monsieur le Maire expose :

Le local commercial situé au 607 route de la Combe, dont la commune de Saint-Christo-en-Jarez est propriétaire, est actuellement disponible à la location.

Mrs BOUCHUT Théo et MONTCHAMP Tristan, gérants de l'entreprise "2TMB", dont le siège social est situé 607 route de la Combe 42320 ST CHRISTO EN JAREZ, a exprimé son intérêt pour ce local.

La mise en location de ce local contribuera à la dynamique économique et à l'animation de la commune.

Le bail commercial proposé sera d'une durée initiale de 9 ans, assorti d'une clause de tacite reconduction à l'issue de cette période, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le projet de bail, détaillant l'ensemble des conditions, est annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la législation en vigueur relative aux baux commerciaux

VU la disponibilité du local commercial situé 607 route de la Combe à Saint-Christo-en-Jarez

VU le projet de bail annexé à la présente délibération

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par Mrs BOUCHUT Théo et MONTCHAMP Tristan, gérants de l'entreprise "2TMB", pour le local

CONSIDÉRANT que la remise en location de ce local représente un point clé pour la dynamique et l'animation de la commune

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le projet de bail commercial annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : D'imputer cette recette sur le budget principal de la commune, chapitre 75, article 752.

Point de séance 17 :

Date : 30/03/2026

N° : DEL2026-029

Objet : Créations et suppressions de postes suite aux avancements de grade des agents

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

Vu les avis favorables du CST en date du 12 mars 2026,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal les créations des emplois suivants :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'agent technique polyvalent en milieu rural
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent technique polyvalent en milieu rural
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de secrétaire général de mairie
- Animateur principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de responsable du service périscolaire
- Animateur principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de responsable enfance-jeunesse

Les postes suivants seront supprimés :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique principal de 2^{ème}
- Rédacteur territorial
- Animateur territorial
- Animateur principal de 2^{ème} classe

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE ▪

- la création, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (23.07/35) d'animateur principal de 2^{ème} classe
- la création, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 1^{ère} classe
- la création, à compter du 1^{er} juin 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- la suppression à compter du 01/10/2026 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique
- la suppression à compter du 01/10/2026 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- la suppression à compter du 01/10/2026 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur

- la suppression à compter du 01/10/2026 d'un emploi permanent à temps non complet (23.07/35) d'animateur
 - la suppression, à compter du 01/10/2026, d'un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 2^{ème} classe
- PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Points divers :

- Jumelage : week-end du 1er mai
- Don du sang le 01/06
- Repas des aînés le 03/10
- Don du sang le 07/12

Prochain CM: 16/04/2026

La séance est levée à 22h45.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Pascal FAYOLLE

Denis VIRISSEL

